PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022*

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du sanglier à partir du 1er juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 7 décembre 2021.

Un total de 9 observations, favorables à la mise en œuvre des dispositions du projet d'arrêté préfectoral, a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Les représentants du monde agricole se sont mobilisés pour se prononcer en faveur de cette ouverture spécifique, reconnaissant qu'elle permet de limiter les dégâts causés aux cultures par les sangliers.

Décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022 est publié en l'état.

*Adresse postale :*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00